

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : FERMETURE A LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA FONDUE LE
DIMANCHE 24 MAI 2026**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 16 mars 2026, par l'Association « Les Framboises », représentée par Madame Magali BAJOLAZ, pour l'organisation du rassemblement automobiles, située chemin de la Fondue, le dimanche 24 mai 2026 de 6h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant la manifestation, la circulation sera interdite sur le Chemin de la Fondue, après le stade de football jusqu'au croisement avec la route du Bourgeau.

L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés des riverains seront maintenus en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'Association « Les Framboises » sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de sa manifestation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'Association « Les Framboises » sera chargée de prévenir tous les riverains.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :

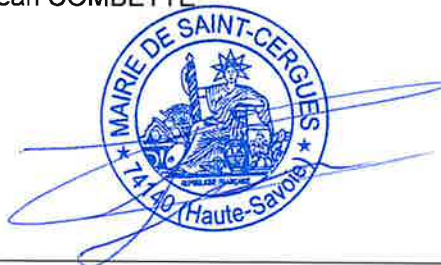
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- L'Association du Club de Football, le FC Saint-Cergues,
- L'Association « Les Framboises » - 331, Route des Framboises 74140 Saint-Cergues.

Publication électronique ou notification le : 07 mai 2026

Fait à Saint-Cergues, le 07 mai 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- *de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- *le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*